

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 novembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER, Jean-Robert CLEMENT, Audrey CHARLET adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Absents : Mrs Samuel ZIDOURI, Grégory DELEPIERRE, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent en raison des besoins pour la propreté et l'entretien des bâtiments et aussi encadrer les enfants sur le temps de la pause méridienne,

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent, grade d'adjoint technique, à temps non complet, soit 24/35ème, pour exercer les missions d'agent polyvalent en charge de l'entretien et de la propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors des temps périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP.

**Membres du
Conseil municipal**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

**Date de
la convocation :**

10/11/2025

Date d'affichage :

10/11/2025

**N° et objet de la
délibération :**

DEL 31_2025

**Création d'un
emploi permanent
d'agent technique à
temps non complet**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelle C1).

L'agent devra être titulaire du B.A.F.A. ou du C.A.P. Petite enfance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

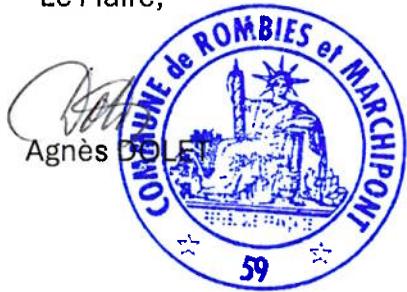
DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet, à 24/35^{ème}, au grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les missions d'agent technique polyvalent, en charge de l'entretien et de la propreté des locaux, et de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, au 1^{er} janvier 2026

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au B.P.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET